



Assemblée publique

Projet de règlement n° 44 / 2024 divisant le territoire de la ville en 14 districts électoraux

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 44 / 2024 divisant le territoire de la Ville en 14 districts électoraux aux fins de la tenue de l'élection générale municipale 2025 et de toutes élections partielles subséquentes avant l'élection générale de 2029. Ces derniers se décrivent comme suit :

2. Le district électoral **du Carmel** : en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Saint-Maurice et de l'autoroute 40 (pont Radisson), cette autoroute, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté nord) jusqu'à la côte de l'Hôpital-Cooke, la rue Sainte-Marguerite, le boulevard des Récollets, la rue Jacques-De Labadie, la rue Aubuchon, la ligne arrière du boulevard des Forges (côté est), la ligne arrière de la rue des Cyprès (côté sud-est) jusqu'à la rue Jacques-De Labadie, la rue des Cyprès, la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté nord-ouest), son prolongement et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7701.

3. Le district électoral **des Carrefours** : en partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée et du boulevard Rigaud, ce boulevard, la ligne arrière de la côte Rosemont (côté nord-est), la rue Lavallée, la ligne arrière des propriétés ayant une adresse sur la rue Laflamme (côté sud), son prolongement vers l'ouest, l'autoroute 55, la côte Richelieu, son prolongement, le prolongement de la limite nord-est du 8010, chemin Sainte-Marguerite, l'autoroute 40, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Tamias (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite municipale nord, le prolongement du boulevard Saint-Michel, la ligne arrière du boulevard Saint-Jean (côté sud-ouest), la rue de l'Aéroport, l'autoroute 55, le prolongement de la ligne arrière du boulevard Hamelin (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la limite sud-est du 7385, boulevard Parent, le boulevard Parent, la rue Élisabeth-Bégon, la ligne arrière de la rue Claude-Michel-Bégon (côté ouest et nord), la ligne arrière de la rue Conrad-Godin (côté nord), la rue Ferdinand-Masse, la ligne arrière de la rue Gilles-Lupien (côté nord-ouest), son prolongement et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7924.

4. Le district électoral **de Châteaudun** : en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Thibeau et de la rue Pie-XII, cette rue, la rue Des Ormeaux, la limite nord-ouest du 535, rue De Callières, la ligne arrière de la rue De Callières (côté ouest), la rue Joly, la ligne arrière de la rue Joly (côté nord) pour tous les immeubles ayant front sur cette rue, la rue Chapleau, la rue De Callières, la rue Barkoff, son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le ruisseau Lachapelle, la ligne arrière de la rue des Prairies (côté sud) pour tous les immeubles ayant front sur cette rue, le boulevard Thibeau, la rue des Prairies, la ligne arrière du boulevard Thibeau (côté-nord-est) pour tous les immeubles ayant front sur ce boulevard, la ligne à haute tension près de la rue Nicolas-Marsolet, l'autoroute 40 et le boulevard Thibeau jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7669.

5. Le district électoral **de Chavigny** : en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la ligne arrière de la rue Nicol (côté sud-ouest) et du

fleuve Saint-Laurent, ce fleuve, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bateliers (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Notre-Dame Ouest, le cours d'eau Sainte-Marguerite, la voie ferrée, le boulevard Mauricien, le boulevard Jean-XXIII, la voie ferrée, l'autoroute 40, la côte Richelieu, le boulevard Gene-H.-Kruger, la rue Notre-Dame Ouest, la ligne arrière de la rue Nicol (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 8059.

6. Le district électoral **des Estacades** : en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Thibeau et de la voie ferrée, cette voie ferrée près de la rue des Commandants, la rue Saint-Maurice, la voie ferrée près de la rue Fusey, la rue Fusey, la ligne arrière de la rue Lupien (côté nord-est et nord-ouest), la ligne arrière de la rue Rochefort (côté nord-est), la rue De Grandmont, son prolongement, le bras est de la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la rue Barkoff, cette rue, la rue De Callières, la rue Chapleau, la ligne arrière de la rue Joly (côté nord) pour tous les immeubles ayant front sur cette rue, la rue Joly, la ligne arrière de la rue De Callières (côté ouest), la limite nord-ouest du 535, rue De Callières, la rue Des Ormeaux, la rue Pie-XII et le boulevard Thibeau jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7814.

7. Le district électoral **des Forges** : en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Saint-Maurice et de la ligne à haute tension située au nord du boulevard des Chenaux, cette ligne à haute tension, la voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de la rue Gilles-Lupien (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la rue Ferdinand-Masse, la ligne arrière de la rue Conrad-Godin (côté nord), la ligne arrière de la rue Claude-Michel-Bégon (côté nord et ouest), la rue Élisabeth-Bégon, le boulevard Parent, la limite sud-est du 7385, boulevard Parent, la ligne arrière du boulevard Hamelin (côté nord-ouest), son prolongement, l'autoroute 55, la rue de l'Aéroport, la ligne arrière du boulevard Saint-Jean (côté sud-ouest), le prolongement du boulevard Saint-Michel, la limite municipale et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7957

8. Le district électoral **de La-Vérendrye** : en partant d'un point situé à l'intersection du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne arrière de la rue Nicol (côté sud-ouest), ce prolongement, cette ligne arrière, la rue Notre-Dame Ouest, le boulevard Gene-H.-Kruger, la côte Richelieu, l'autoroute 40, la voie ferrée vers le nord-ouest, le prolongement de la rue Magnan, la piste cyclable (parc linéaire), le boulevard des Récollets, la rue Sainte-Marguerite jusqu'à, la côte de l'Hôpital-Cooke, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté nord), l'autoroute 40, la rue Sainte-Marguerite, la ligne arrière de tous les immeubles ayant front sur la rue des Forges (côté sud), son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7366.

9. Le district électoral **de la Madeleine** : en partant d'un point situé à l'intersection de la rue J.-Réal-Desrosiers et de la rue Notre-Dame Est, cette rue, la rue des Oblats, son prolongement vers le sud-est, le fleuve Saint-Laurent, le bras est de la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la rue De Grandmont, cette rue, la ligne arrière de la rue Rochefort (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Lupien (côté nord-ouest et nord-est), la rue Fusey, la voie ferrée près de la rue Fusey, la ligne arrière de la rue Françoise-Vassal (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Maurice (côté sud-ouest), le boulevard Sainte-Madeleine et la rue J.-Réal-Desrosiers jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 8312.

10. Le district électoral **de Marie-de-l'Incarnation** : en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 40 (pont Radisson) et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, le bras nord-est de cette rivière (incluant toutes les îles situées à son

embouchure), le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière pour tous les immeubles ayant front sur la rue des Forges (côté sud), cette ligne arrière, la rue Sainte-Marguerite et l'autoroute 40 jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7557.

11. Le district électoral **de Pointe-du-Lac** : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Notre-Dame Ouest et la rue des Bateliers, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale ouest et nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Tamias (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, l'autoroute 40, le prolongement de la ligne arrière de la rue Philippe-Garceau (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la voie ferrée, le cours d'eau Sainte-Marguerite et la rue Notre-Dame Ouest jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 8239.

12. Le district électoral **de Richelieu** : en partant d'un point situé à l'intersection de la côte Richelieu et de l'autoroute 55, cette autoroute, le prolongement de la ligne arrière des propriétés ayant une adresse sur la rue Laflamme (côté sud), cette ligne arrière, la côte Rosemont, la rue Lavallée, la ligne arrière de la côte Rosemont (côté nord-est), le boulevard Rigaud, la voie ferrée, le boulevard Jean-XXIII, le boulevard Mauricien, la voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de la rue Philippe-Garceau (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, l'autoroute 40, le prolongement de la limite nord-est du 8010, chemin Sainte-Marguerite, le prolongement de la côte Richelieu et cette côte jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7965.

13. Le district électoral **des Rivières** : en partant d'un point situé à l'intersection de la ligne à haute tension située au nord du boulevard des Chenaux et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la rue des Cyprès, jusqu'à la rue Jacques-De Labadie, la ligne arrière de la rue des Cyprès (côté sud-est), la ligne arrière du boulevard des Forges (côté est), la rue Aubuchon, la rue Jacques-De Labadie, le boulevard des Récollets, la piste cyclable (parc linéaire), le prolongement de la rue Magnan, la voie ferrée et la ligne à haute tension située au nord du boulevard des Chenaux jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7728.

14. Le district électoral **de Sainte-Marthe** : en partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale à l'est et du fleuve Saint-Laurent, ce fleuve, le prolongement de la rue des Oblats vers le sud-est, cette rue, la rue Notre-Dame Est, la rue J.-Réal-Desrosiers, le boulevard Sainte-Madeleine, la ligne arrière de la rue Saint-Maurice (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Françoise-Vassal (côté sud-ouest), la voie ferrée près de la rue Fusey, la rue Saint-Maurice, la voie ferrée près de la rue des Commandants, le boulevard Thibeau, l'autoroute 40, et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 7520.

15. Le district électoral **de Saint-Louis-de-France** : en partant d'un point situé à l'intersection de la ligne à haute tension près de la rue Nicolas-Marsolet et la ligne arrière du boulevard Thibeau (côté nord-est), cette ligne arrière pour tous les immeubles ayant front sur ce boulevard, la rue des Prairies, le boulevard Thibeau, la ligne arrière de la rue des Prairies (côté sud) pour tous les immeubles ayant front sur cette rue, le ruisseau Lachapelle, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale nord-est, l'autoroute 40 et la ligne à haute tension près de la rue Nicolas-Marsolet jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district est estimé à 8210.

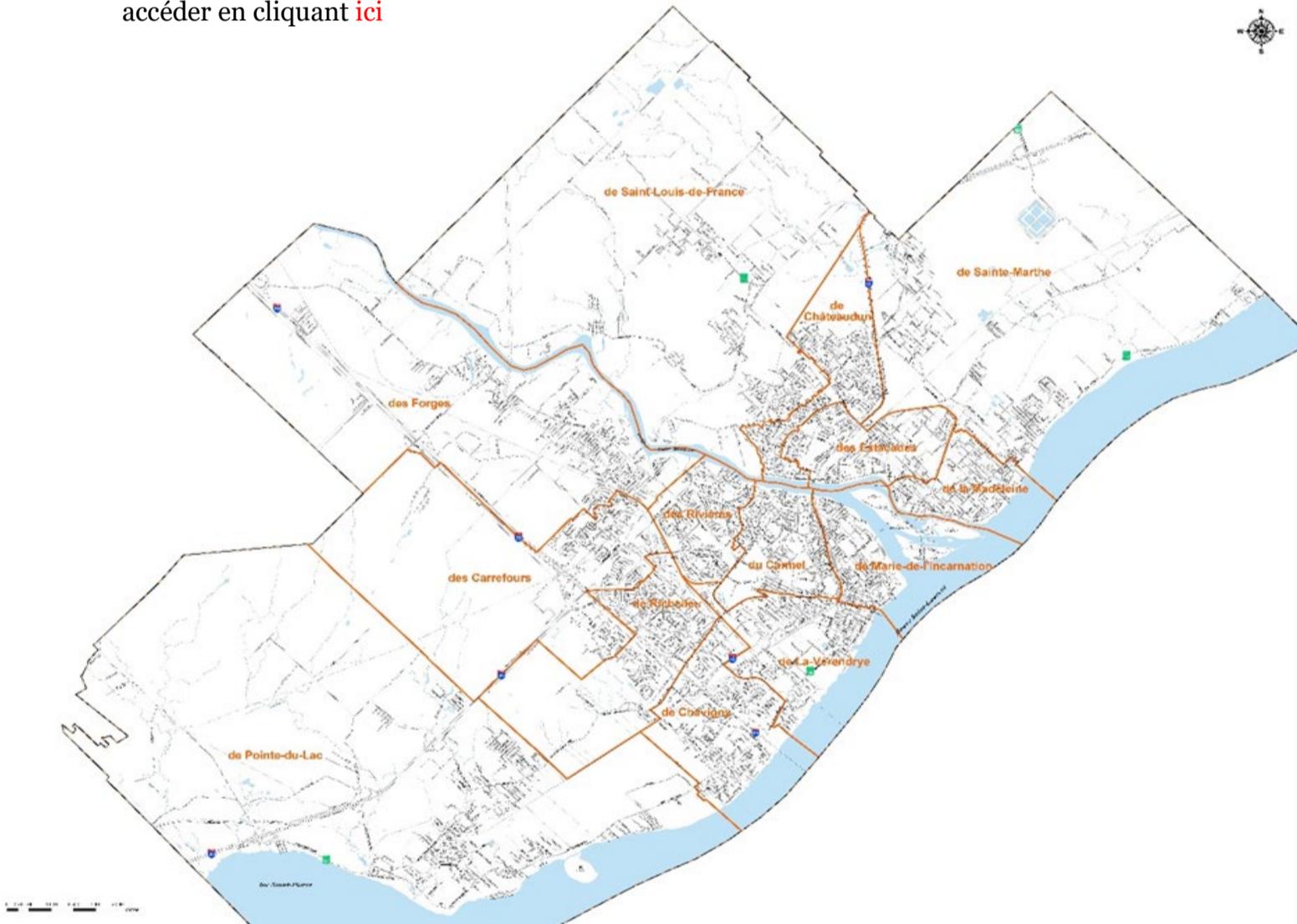
16. Le projet de règlement n° 44 / 2024 est disponible sur le site internet de la Ville ou vous pouvez vous adresser à la soussignée par téléphone ou par courriel à greffe@v3r.net pour obtenir copie de ce projet.

17. Conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), toute électrice et tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit, à la soussignée, son opposition au projet de règlement n° 44 / 2024 en la transmettant par courriel à greffe@v3r.net ou par la poste.

18. Selon l'article 18 de cette Loi, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra une assemblée publique, aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement n° 44 / 2024, si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 500 électrices et électeurs.

À noter que seulement sept des 14 districts ont fait l'objet de modifications quant à leurs limites soit : du Carmel, de Chavigny, de la Madeleine, de Richelieu, des Rivières, de Pointe-du-Lac et de Sainte-Marthe.

Voici la carte démontrant les limites des districts électoraux. Vous également pouvez y accéder en cliquant [ici](#)



Trois-Rivières, ce 20 avril 2024.

Me Yolaine Tremblay, greffière
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002
greffe@v3r.net